



Règlement 2024-004 sur la gestion contractuelle de la municipalité et délégation à la direction générale du pouvoir de former des comités de sélection.

Rapport annuel 2024

Déposé au conseil municipal
du 11 février 2025

1. Préambule

Le 17 janvier 2011 le Conseil municipal de la municipalité de Papineauville adopté sa Politique de gestion contractuelle. Le 16 mai 2024, cette politique est devenue le règlement 2024-004 sur la gestion contractuelle de la municipalité et délégation à la direction générale du pouvoir de former des comités de sélection. La municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

2. Objet

Le Règlement sur la gestion contractuelle a pour objet de :

- a) Prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé C..M)
- b) Prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de de l'article 935 du Code municipal du Québec.

Dans le but de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instauré par la municipalité de Papineauville et de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à cet effet, la Direction générale produit annuellement le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité.

3. Modes de sollicitation

La municipalité peut conclure des contrats selon trois modes de sollicitation possible : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la municipalité tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer, les délais d'exécution, les fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Rien dans le règlement en vigueur ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

4. Adjudication des contrats

La municipalité déploie tous les efforts nécessaires pour favoriser une plus grande participation au marché des contrats municipaux.

Comme requis par la Loi, la municipalité tient à jour sur son site internet, la liste des contrats qu'elle

conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Également, comme requis par la Loi, la municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter ces listes sur le site internet de la municipalité à www.papineauville.ca.

La liste détaillée des contrats pour l'année 2024 est annexée aux présentes.

4.1 Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Les contrats peuvent être adjugés sans aucune formalité d'appels d'offres ou de publication.

Pour l'année 2024, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

4.2 Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure 45000 \$

- Plans et devis pour réfection de la rue Jeanne-d'Arc
- Plans et devis pour remplacement de la fournaise Edifice Jeanne-d'Arc

4.3 Contrats dont la dépense est supérieure au seuil de 133 800\$ⁱ obligeant l'appel d'offres public

- Remplacement du régulateur Henri-Bourassa (SEAO 20010171)

5. Plaintes

Au cours de l'année 2024, aucune plainte n'a été reçue en lien avec l'application du Règlement de gestion contractuelle.

6. Sanctions

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en 2024.

**LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$
AVEC UN MÊME COCONTRACTANT
POUR UN ENSEMBLE DE DÉPENSES TOTALES
DE PLUS DE 25 000 \$**

01/01/2024 au 31/12/2024

	<u>NOMS</u>	<u>MONTANT</u>	<u>OBJETS</u>
1	AQUATECH	75 355.39\$	SERVICE D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES EAUX USÉES ET EAUX POTABLES
2	BALAI RÉGIONAL	25 375.35\$	BALAYAGE DES RUES ET CHEMINS MUNICIPAUX
3	CLÔTURE RÉGIONALE	53 352.78\$	CLÔTURE AU DÉPÔT À NEIGE
4	CMP MAYER INC	70 784.08\$	ÉQUIPEMENTS DIVERS SERVICE DES INCENDIES
5	DEVEAU DUFOUR MOTTET AVOCATS	86 395.36\$	DOSSIERS JURIDIQUES DIVERS
6	ÉNERGIE SONIC	28 955.75\$	HUILE À CHAUFFAGE
7	ENVIRONNEMENT ET POMPAGE CADIEUX	43 015\$	NETTOYAGE DU RÉSEAU ÉGOUT PLUVIAL ET SANITAIRE
8	EXCAVATION SÉGUIN LAFLEUR	612 903.40\$	DÉNEIGEMENT, TRAVAUX DIVERS
9	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	28 757.35\$	ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE D'INGÉNIEURIE
10	FQM ASSURANCES	103 030.07\$	ASSURANCES ANNUELLES
11	GESTION NAUTI-CITÉS	125 885.30\$	GESTION DE LA MARINA
12	GFL ENVIRONNEMENTAL INC	428.509.19\$	VIDANGE DES BASSINS USINE D'ÉPURATION
13	GREAT WEST LIFE	72 511.32\$	COTISATION AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS
14	GROUPE MAJOR	68 844.84\$	COTISATION DE L'EMPLOYEUR ASSURANCE COLLECTIVE
15	HYDRA-SPEC	28 563.53\$	RINCAGE DE RÉSEAU ET INSPECTIONS BORNES INCENDIES
16	HYDRO-QUÉBEC	153 837.95\$	FRAIS MENSUELS
17	INFRA TEK CONSTRUCTION INC	423 149.50\$	CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE
18	LES QUATRE FERS EN L'AIR	49 165.84\$	GESTION DU CAMP DE JOUR ESTIVAL
19	MINISTRE DES FINANCES	210 278.00\$	FINANCEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC
20	MINISTÈRE DU REVENU	322 083.81\$	RETENUES À LA SOURCE
21	MCL ASSOCIÉS INC	203 390.79\$	REMPLACEMENT CONDUITE D'AQUEDUC PLANS ET DEVIS
22	MRC PAPINEAU	167 908.94\$	QUOTE-PART ANNUELLE ET FORMATION DES POMPIERS
23	PAVAGE LAFLEUR ET FILS INC	118 316.47\$	TRAVAUX LORS DE BRIS ET AUTRES
24	PELLE O'MAX	52 931.45\$	TRAVAUX EXCAVATION, NETTOYAGE DE FOSSÉS
25	PG SOLUTIONS	38 536.76\$	CONTRAT ANNUEL LOGICIELS DE GESTION
26	PNEUS MOBILE LALONDE	57 441.52\$	INSTALLATION DALLES ET CLÔTURE PARS JEAN-PAUL-MIKE-PARISIEN
27	PRICE WATERHOUSE COOPERS	85 564.82\$	EXPERTISE DOSSIER MARINA
28	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	127 757.94\$	DÉDUCTIONS À LA SOURCE
29	SERVITECH	47 822.65\$	TENUE À JOUR DU RÔLE D'ÉVALUATION
30	RLS ENVIRONNEMENT	234 157.41\$	COLLECTES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DÉPÔT SEC
31	TRICENTRIS	47 012.16\$	COTISATION ANNUELLE ET SUPPLÉMENTAIRE
32	WASTE MANAGEMENT	88 909.62\$	ENFOUISSEMENT MATIÈRES RÉSIDUELLES
	TOTAL 2024	4 369 019.44\$	

i Seuil du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025